

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/02/2024

VOI.24.00.A00391

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de remise en place de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 22/03/2024 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite, ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES TILLEROYES et l'ouvrage d'art carrefour à sens giratoire en surplomb de la RN57.

La circulation des véhicules en provenance du CHEMIN DES TILLEROYES restera maintenue

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée